ABOUNEMENTAL BO SATURGE Saumur: wone beregnalin, and

mois 8 poste: 35 fr.

on s'abonne :

Au bureau du Journal et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 20 Réclames. — . . . 30 Réclames, — ... 30 Faits divers, — ... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reques et même payées, souf restitution dans ce cerrier cas; Et du droit de modifier la rédac on

doivent être remis au bureau du journal la veille de la repro-duction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

on s'abonne;

A L'AGENCE HAVAS

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbresposte de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 OCTOBRE

M. CARNOT EN VOYAGE

M. le Président de la République avait promis d'aller à Lyon. Il ne lui était guère possible de ne pas tenir sa promesse. Il est parti, mais on dit qu'il n'est point sans inquiétude sur l'accueil qui l'attend. Lyon est une grande ville où il y a une population ouvrière assez considérable sor laquelle les socialistes et les monarchistes ne faissent pas que d'avoir une certaine influence. Or. les comités socialistes viennent d'interdire publiquement à leurs élus d'assister aux réceptions qui seront données en l'honneur de M. Carnot. On peut douter qu'aux masses ils aient recommandé de se signaler par leur enthousiasme. Tout ce qu'espèrent, dit-on, les optimistes, c'est que la réception sera aussi froide que la température et rien de plus. Il y a des cas où il faut savoir être modeste et se contenter de peu.

M. Carnot n'est du reste pas toujours heureux dans ses choix. Lorsqu'il a emmené M. Floquet en Normandie, il s'est sperçu que les Normands ne goûtaient pas beaucoup la personne du président du conseil. Cette fois, il emmène un autre ministre, M. Pierre Legrand; celui-là sans doute n'élèvera pas la prétention de prononcer des discours, mais les Lyonnais sont en majorité libres-échangistes et on leur amène un ministre protectionniste ou du moins passe pour tel. Ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de les mettre en belle humeur.

Toujours est-il que M. Carnot part avec le désir de revenir le plus vite possible. Peut-être est-ce le désir de se retrouver près de M. Floquet, mais ce n'est pas bien sûr. Ce n'est même pas probable. E. B.

Lyon, 6 octobre. La réception faite à M. Carnot par la ville de Lyon est glaciale.

La froideur est générale. A peine quelques drapeaux sont-ils accrochés ça et là. La population est indifférente. Il n'y a pas eu un seul cri de : « Vive Carnot I » Les illuminations officielles ont été absolument manquées, la pluie n'ayant cessé de tomber

M. Floquet fait comme Gambetta; pour lâter le pouls à l'opinion il réunit à déjeuner les hommes politiques et recueille leurs impressions avant la rentrée des Chambres. Le président du Conseil semble décidé à saisir la Chambre, dès la rentrée, d'un projet de revision et à provoquer à ce sujet, de la part de la majorité républicaine, un vote de confiance. La plupart des amis de M. Floquet se montrent opposés à ce projet; ils estiment qu'il serait impolitique de soulever le question de revision à la rentrée et avant le vote du budget. Aborder la grosse question de changements hypothétiques à la Constitution avant le vote de la loi de finances pour 1889 serait une faute que le pays ne comprendrait pas. Les hommes politiques qui nous gouvernent doivent se persuader que la France a souci de sa sécurité militaire et de son état économique, avant de songer à retirer au Sénat une faible part de ses attributions dans le vote des dépenses Publiques. HUO9 FREAD ZO ABOUR

Dans un entretien qu'il a eu avec des journalistes, le général Boulanger a déclaré

qu'il opterait pour le Nord; que si une vacance se produisait à Paris il poserait sa candidature. Enfin, M. Boulanger a dit qu'il croyait à une guerre prochaine.

LE DECRET SUR LES ÉTRANGERS

ET LA BÊTISE DE FLOQUET

Il ne suffit pas de rendre un décret, pareît-il, pour en assurer l'exécution. Depuis cinq jours que l'Officiel a parlé, la mesure prise par M. Floquet, contre les étrangers, a soulevé, aussi bien en France qu'à l'étranger, un tollé de protestations.

On a démontré déjà combien, en droit, la mesure est illégale et inopportune; combien, en fait, elle paraît inapplicable.

Sans revenir sur cette vérité, suffisamment énoncée, que le décret Floquet chassera de Paris et de nos stations hiverneles les étrangers habitués à y séjourner, et qui seuls dépensent leur argent sans trop compter, voyons comment les fonctionnaires chargés d'exécuter les ordres du gouvernement envisagent la question.

M. l. zs, interrogé par le Matin, a laissé échapper quelques aveux ou quelques naïvelés bonnes à recueillir.

Après avoir nié que trois cents étrangers se fussent présentés dans ses bureaux, le préfet de police s'exprime ainsi :

« Pour ceux qui sont venus le jour même de la promulgation, autre raison : il y a toujours entre la promulgation d'un décret ou d'une loi et son exécution un délai mo-

» Le décret a paru jeudi. Vendredi, c'està-dire demain, les bureaux seront ouverts, et nous serons en mesure de recevoir les étrangers qui viendront faire la déclaration exigée.

» Je vous prie de croire que pour arriver à ce résultat, je n'ei pas perdu de temps. Cependant la difficulté était grande : pas de crédit, pas d'employé, pas de local.

» Je n'avais pas de local : j'en ai fait approprier un par des ouvriers qui ont travaillé jour et nuit, deux grandes pièces qui servaient autrefois aux gardes républicains; elles étaient dans un état déplorable, et il a fallu les lapisser.

» Je n'avais pas d'employés : immédiatement, j'ai demandé à chacun de mes chefs de division de me donner quatre employés par service pour les affecter au nouveau bu-

Comme ces déclarations font bien ressortir le défaut de la cuirasse! Alors qu'une ordonnance contre les étrangers devait être mûrement délibérée, nos gouvernants républicains, poussés par un vertige que rien n'explique, ont baclé un décret, sans même reflechir aux disficultés que saisait surgir son application immédiate. Quant au délai imposé, il saut toute la présomption d'un préset aussi novice que M. Lozé pour le croire suffisant.

Bien qu'il se fasse fort de triompher de tous les obstacles, voici, d'après lui-même, l'importance des affaires que le bureau des déclarations aura à régler :

« Le décret fixe un délai de trente jours pour la déclaration. - Or, si l'on réfléchit qu'à Paris il y a cent quatre-vingt mille étrangers, et si l'on suppose en chiffres ronds que cent mille seulement se mettent en règle avec la nouvelle mesure, en divisant cent mille par trente, l'on trouve qu'il sera délivré chaque jour, par ce bureau, trois mille trois cent trente-trois récépissés de déclaration. »

De M. Lozé, interrogé par le Matin, passons à un autre personnage mis sur la sellette par le Figaro, M. Flourens.

Sans être bien fort en diplomatie, l'ex-ministre des affaires étrangères voit encore assez clair pour condamner, sans appel, le décret rende.

la forme même de la réponse de M. Flourens indique bien l'empressement mis par lui à faire connaître son opinion.

« Vous voulez mon opinion sur le décret de M. Floquet?» nous dit M. Flourens; et il semble hésiter un peu, tout d'aberd, à nous répondre.

» Je vous avoue que j'en ai été très surpris. Je ne comprends pas bien. Cette question des étrangers est grosse, évidemment, et on a raison de s'en préoccuper. Mais le Parlement l'a fait.

» Peut-être eut-il mieux valu finir ce qu'on avait commencé et ne pas dédaigner l'action parlementaire. Il ne faut pas se faire d'illusions. Le décret du 2 octobre va soulever-et a soulevé déjà-de violentes polémiques à l'étranger.

» On en subira le principe, qui est juste; mais on regimbera contre les difficultés d'application, qui sont réelles. Or, remarquez que, dans les circonstances présentes, la situation du ministre des effaires étrangères est très délicate.

» Il est juge et partie.

» Il a à faire exécuter une mesure qui est l'œuvre personnelle d'un de ses collègues et que le Parlement n'a pas sanctionnée. Sa responsabilité vis-à-vis des gouvernements étrangers est donc entière ; c'est à lui — à tui directement et personnetlement — qu'on s'en prendra des embarras que celle mesure aura pu causer. Sa position ne sera pas commode... »

L'aveu de M. Flourens n'est pas de nature à tirer M. Floquet d'embarras. Comme c'est bien démocratique, en effet, de faire lilière du Parlement servile et de prendre, ex abrupto, une décision que ne justifient ni l'urgence ni des études soigneusement faites.

De tout cela, malheureusement, découle cette vérité, trop de fois démontrée, que le gouvernement de la France est livré à des hommes sans jugement qui, par leur présomption et leur ignorance, quand ce n'est pas leur parti pris, désorganisent le pays au dedans et en font au dehors l'objet de la risée et du mépris des grandes puissances. VICTOR TAUNAY.

LA ROSE DE FRANCE

La lettre qui a été adressée par Monseigneur le Comte de Paris à M. le duc d'Audiffret-Pasquier pour le féliciter au sujet de son discours à l'hôtel Continental se termine par ces mots : J'ESPÈRE QUE VOTRE NOBLE APPEL AUX FEMMES DE FRANCE SERA ENTENDU COMME IL LE MÉRITE.

M. le duc d'Audiffret-Pesquier avait dit:

« Appelons à notre aide les vieux, les jeunes, les femmes aussi; vous savez, messieurs, de quels miracles elles sont capables lorsqu'il s'agit d'une cause qui a su écouvoir leur nature délicate et généreuse.

» Quand, dans un jour de revers, Du-guesclin fut aux mains des Anglais, un cri retentit dans la Bretagne tout entière : « Fi-» lez, femmes de la Bretagne, Duguesclin » est dans les fers! » et les fuseaux tournaient plus vite et la rançon fut payée. Filez, femmes de France, le roi est en exill-» Aidez-nous! la cause est digne de

vous, il s'agit de vos chères croyances, de la paix de vos foyers, de l'avenir de vos fils,

En prononçant ces éloquentes paroles, M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait à la boutonnière la Rose de France, et, depuis. cet emblème de la ligue formée sous le haut patronage de Madame la Comtesse de Paris a été porté dans les réunions des monarchistes.

Voici le programme de la Ligue :

LA ROSE DE FRANCE LIGUE MONARCHIQUE

M. College, Henry Présidente:

MADAME LA COMTESSE DE PARIS

Appel à toutes les femmes de France

LA Rose de France est une ligue qui a pour but le rétablissement de la Monarchie et la dé-fense nationale des intérêts conservateurs.

La ligue se propose de comprendre dans ses rangs des hommes et des femmes appartenant à toules les classes de la société, sans dictinction de cultes ni de croyances, et de les réunir dans une association amicale pour défendre en commun :

Les intérêts conservateurs contre le radicalisme; La liberté religieuse contre la persé-

Le droit pour les pères de famille d'élever librement leurs enfants;

Les intérêts du travail et ceux de la propriété.

La Monarchie, traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions, garantira ces intérêts et ces droits, en même temps qu'elle assurera la progrès matériel et moral du peuple.

FEMMES DE FRANCE!

Vous pouvez beaucoup pour le succès de cette ligue. Il s'agit de vos convictions les plus chères, de l'intérêt et de l'aveuir de vos enfants.

Travaillez pour eux, pour la M narchie, pour la

La ligue a pour emblême :

LA ROSE DE FRANCE

recruter des adhérents à la ligue, prendront le titre de Dame dizainière.

Les Dames dizainières recevront, sur leur demande, des roses, des circulaires et des carnets à

Chaque adhérent recevra, en échange de sa souscription, une rose et un reçu. Les souscrip-tions les plus modestes sont acceptées.

Au 1º janvier, tous les carnets à souche por-tant le nom des souscripteurs, seront adressés à la trésorière générale, qui les fera parvenir à Ma-dame la Comiesse de Paris.

Les noms de tons les souscripteurs passeront sous les yeux de Midame la Comtesse de Paris. Aucun de ces noms ne sera oublié par Elle.

La nouvelle Ligue peut devenir une armée, armée formidable, car elle ouvrira ses rangs à tous ceux, hommes ou femmes, qui veulent travailler au rétablissement de la Monarchie, afin d'assurer le salut des grands intérêts de la conservation sociale, menacés, sur le terrain politique, par le radicalisme, sur le terrain religieux par l'athéisme.

UNE LETTRE DE M. NUMA GILLY

Sur la plainte de M. Andrieux, le garde des sceaux a décidé que des poursuites seraient exercées contre M. Gilly. La peine encourue est de huit jours à un an de prison, et de 100 à 3,000 fr. d'amende, avec faculté pour le tribunal de choisir entre ces peines ou de les additionner.

Les députés n'étant pas en session, l'immunité parlementaire disparaît, et par conséquent les poursuites seront entamées sans l'autorisation de la Chambre.

Le délit ayant été commis à Alais, c'est le juge d'instruction de cette ville qui est chargé de l'instruction de l'affaire.

M. Gilly vient d'adresser la lettre suivante à la France :

« Monsieur le directeur,

» Rentré seulement à Paris, à une heure avancée de la nuit, je n'ai eu connaissance que ce matin de la lettre que M. Andrieux a adressée à M. Ferrouillat.

» Je remercie vivement mon aimable et spirituel collègue (qui, je n'ai pas besoin de le dire, n'a jamais été mis en cause par moi) du service qu'il me rend en cette occasion.

» Je n'ai plus qu'une chose à demander, c'est que les trente-deux collègues suivent son exemple.

» J'en connais plusieurs qui s'en garderont bien, entre autres deux anciens collègues de M. Ferry.

» Veuillez accepter, etc., etc.

D NUMA GILLY, » Député du Gard et maire de Nîmes. »

Voilà MM. Rouvier et Raynal directement mis en cause: que vont-ils faire?

NOUVELLES MILITAIRES

CONSTITUTION DU CADRE DES OFFICIERS DU 5° ESCADRON DU 4° RÉGIMENT DE SPAHIS

Par décision ministérielle du 2 octobre:

M. Clavel, capitaine en 2º au 2º hussards, passe capitaine commandant au 4° régiment de spahis.

M. Guilhamat, lieutenant au 4º hussards, passa au 4º régiment de spahis.

M. Legras, lieutenant au 14° dragons, passe au 4° régiment de spahis.

M. Arago, sous-lieutenant au 12º hussards, passe au 4º régiment de spahis. M. Courtois, sous-lieutenant au 12º dra-

gons, passe au 4° régiment de spahis. M. Bossuot, sous-lieutenant au 5° cuiras-

siers, passe au 4º régiment de spahis. Ces officiers rejoindront leur nouveau

corps le 4° novembre prochain.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Les Tramways saumurois

Enfia, nous y voilà: le fameux décret de déchéance est publié avec la date du 7 septembre.

Nous lisons dans le Patriote:

« Par errêté en dete du 7 septembre, le ministre des travaux publics a prononcé la déchéance du concessionnaire des tramways saumurois, pour n'avoir pas terminé les travaux dans les délais voulus et pour n'avoir pas rempli les obligations qui lui étaient imposées par le règlement d'administration publique. Le décret a été notifié le 17 septembre. »

Le Patriote croit savoir que le conseil d'administration de cette Compagnie en a appelé de cette décision au conseil d'Etat.

La Petite France dit que cet appel est consommé.

Ce serait un comble.

Avoir mis plus de cinq ans à construire une petite ligne de tramways de 46 kilomètres, laquelle n'a nécessité aucun travail d'art, s'être bornée à détériorer le plus possible, les chaussées, pavages, etc., et protester contre un décret qui vous punit pour avoir manqué à toutes les conventions, ce n'est pas possible, tant républicain qu'on puisse être.

Le Ralliement dit, de son côté:

« Cette mesure administrative, - si le Conseil d'Etat la maintenait, - aurait pour résultat de faire passer les tramways saumurois dans de nouvelles mains pour-un prix dérisoire qui serait remis à la compagnie actuelle.

» Aussi, jusqu'à présent, l'administration des travaux publics n'a eu recours à ce moyen rigoureux que dans des cas extrêmement rares. s

Le cas des tramways de Saumur est de ceux très rares prévus par notre confrère. On ne cite guère en effet d'entreprise se... moquant du public, des ponts et chaussées et autres administrations avec le sans gêne de l'entreprise des tramways saumurois.

Un exemple est utile; il y a longtemps que le public réclame l'application d'un arrêté qui n'a été retardé que grâce à de puissantes influences.

Assises de Maine-et-Loire

Liste du Jury pour le 4° trimestre de 1888

J-an-Louis Roumard, cordonnier et débitant, à

Auguste Cesbron, propriétaire, à Daumeray. Louis Marcheau, pépiniériste, à Brain-sur-Al-

Camille Barillet, propriétaire, à V hiers. Aminthe Dussaud, propriétaire, à Segré. Jacques Michel, fabricant, à Rouzillé. Marcel-Marie Pelletier, avocat, à Cholet.

Jacques-Eugène Perrineau, propriétaire, à Sou-

Henri-Auguste de Maillé, propriétaire, à Saint-Philbert.

Marie-André Gaultier, tanneur, à Candé. Louis Parenteau, charpentier, à Angers, place Grégoire-Bordillon.

Ferdinand de Charette de la Contrie, propriétaire, à Bauné.

Alexandre Richov, minotier, à Angers, rue Che-

Gustave Lemoine, propriétaire, aux Rosiers. Emile Chupin, menuisier, au Puiset-Doré. François-Jean Chéné, propriétaire, à Saint-Remy-

Etienne Claveau, propriétaire, à Chenehute-les-Jean Joxé, ancien directeur des postes, à An-

gers, rue Bertin. Adrien Georges Hacault, notaire, à Montreuil-

Arthur-Louis Bouteloup, proprietaire, à Che-

millé. Emmanuel Guérin, propriétaire, à Longué.

François Delhumeau, propriétaire, à Cholet. Jean-Gespard-Marie Brouard, à Montreuil sur-

Gaston-Saint-Ange Bernier, négociant, à Augers, rue des Luisettes. Auguste Joseph Charrier, nothice, a Saint-Ma-

Edmond Brard, quincail ier, à Saumur. Auguste Guilloiseau, propriétaire, à Blou.

Arsene-Rene Goblot, architecte, à Angers, rue Corneille, 1. Joseph Mellet, directeur de carrières, à Tré-

Henri-Charles Esnault de Mouties, propriétaire, à Angers, boulevard de Saumur, 15.

Jean Dureau, fondeur, à Angers, rue Bigot, 22. Jean Huet, propriétaire, au Plessis Grammoire. Florent-Jacques Bonsfe, propriétaire, à Saint-Florent-!e-Vieil.

Octave-René-Adrien Sécher, propriétaire et adjoint, à Montjean. Achille Girard, négociant, à Saumur.

L'ASSEMBLEE DES PONTS

Nous avons été surpris, hier matin, en nous promenant sur les Ponts, d'y voir un air de fête, et, place du Roi René, des barraques se monter. C'était l'assemblée des Ponts qui n'a pas été annoncée, et dont bon nombre de personnes ignoraient l'existence.

Aussi il n'y avait pas grand monde dans la journée, et le froid invitait aussi un peu à rester chez soi.

Le soir, le public s'est porté en plus grand nombre place du Roi-René; on avait appris que l'Harmonie Saumuroise devait jouer quelques morceaux. En effet, vers huit peares, M. Goadeauit et ses masicieus brenaient place dans un rond-point improvisé, et nous ont joué trois ou qualre morceaux fort bien exécutés.

Immédiatement après, un joli feu d'artifice était tiré par M. Lardé. Malgré quelques gouttes de pluie, toutes les pièces et fusées ont réussi.

Mais le clou de la fête a été certainement « Le coup de balai du général Boulanger ». Nous n'avons jamais vu un gouvernement aussi maltraité. Cette chanson, braillée par cinq ou six gu.... artistes, traîne absolument dans la boue chef de l'Etat, ministres et députés.

Pour qu'un gouvernement tolère de pareilles choses, il faut qu'il soit bien... faible ou qu'il se reconnaisse indigne de tout res-

LES PERMIS DE CHASSE A SAUMUR

Depuis l'ouverture de la chasse, la Sous-Préfecture a délivré 1,235 permis.

L'année dernière, à la même époque, on avait délivré cent permis de plus; cette diminution est due probablement à l'incertitude qui a régné un moment sur l'ouverture de la chasse, que le Conseil général désirait voir retardée jusqu'au 15 septembre.

Publications de marlage.

Louis Camille Loigerot, tailleur de pierres, et Constance Pay, jardinière, tous deux de Saumur.

Thomas Sanderson, cordonnier, et Armandine-Adèle Blanchard, couturière, tous deux de Saumur.

Louis-Paul Legault, employé de commerce, de Saint-Lambert-des-Levées, et Louise-Anne Védy, couturière, de Saumur.

Louis-Abel Maillet, menuisier, et Marie Boucher, lingère, tous deux de Saumur.

Jean Escarret, tailleur d'habits, et Marie-Louise Bellanger, couturière, tous deux de Saumur.

Nous apprenons le mariage de Mne Esther Worms de Romilly, fille de l'ancien tresorier-général de ce nom, avec M. Gaston Ruaulx de La Tribonnière, capitaine instructeur au 13° régiment d'artillerie, fils de l'encien inspecteur général des ponts et

La bénédiction nuptiale sera donnée aux époux, mercredi prochain, en l'église Notre-Dame de Passy.

Nous lisons dans Angers-Artiste, le nouveau journal qui vient de paraître :

a La Commission d'achat pour les chevaux de pur sang s'est réunie dans les derniers jours de septembre, sous la direction du commandant de Piolant, à Chantilly, dans la maison du comte d'Hé 'o .ville.

» M. de Piolant, bien connu à Saumur, a acheté, pour l'Ecole de cavalerie, Lisette, Françoise, Châtelain, Dagobert, Lunette, Jon-

gleur el Auerstaedt.

» La Commission d'achat s'est rendue aussi chez Jutard, le grand marchand de chevaux, où M. de Piolant a décidé l'acquisition, pour l'Ecole de Saumur, de Bâton-Rouge, Pignouf et Vaillant. »

« Notre compatriote, M. Guinebert, a vendu sa jument, Noyelles, à M. Mame, le grand éditeur Tourangeau.

» Puisque le nom de M. Guinebert nous vient sous la plume, ajostons qu'il figure comme quatrième sur la liste des propriétaires gagnants en steeple-chase depuis le commencement de la saison sportive.

» L'écurie de M. Guinebert a rapporté environ 60,000 fr. »

Théâtre de Saumur.

AGENCE TRICOCHE ET CACOLET. - Maison de consiance, recherches dans l'intérêt des familles. Placements de domestiques des deux sexes. Fonds de Commerce à vendre dans et hors Paris. Associations diverses, mariages et autres. Spécialité pour les maris inquiets, surveillance de leurs dames, avant, pendant et après; avec la réciproque el généralement opérations de toute nature.

L'Agence Tricoche et Cacolet donnera ses consultations au Théatre et cela samedi prochain, de 8 heures à 11 heures et demie,

Pour plus amples renseignements, s'adresser, comme d'usage, au bureau de

Pour le prix des places, consulter l'affiche

GRAND THEATRE D'ANGERS. - Hier soir, la deuxième représentation de la troupe d'opéra comprenait les Mousquetaires de la Reine. Demain mardi, tournée de Langlay.

Jeudi, Si j'étais Roi.

Un des plus anciens représentants du parti légitimiste, Constantin de Caqueray, vient de mourir à l'âge de 83 ans, sprès one longue vie de sacrifice et de dévouement à sa cause.

M. de Caqueray avait été un des com-battants de la Vendée à côté de M^{mo} la duchesse de Berry. C'était un fidèle à la tradition de ses pères, car on ne compte pas moins de cent cinquante Caqueray morts sur les champs de bataille.

Le château de Blois va s'enrichir d'une collection précieuse. La ville a demandé la translation du mobilier qui ornait les salles au seizième siècle, et qui a élé dispersé dans les palais nationaux et au garde-meubles.

Le gouvernement a autorisé un archéo-logue, M. Mirbeau-d'Illiers, à rechercher les meubles disséminés dans les palais de Trianon, de Fontainebleau et de Compiègne. Un architecte de l'Etat, M. de Beaudot, est chargé du rapport sur cette question, rapport qui sera adressé au ministère de l'instruction publique.

CONSEILS ET RECETTES.

CONSERVES DE LÉGUMES AU SEL

Des ménagères nous demandent quels sont les légumes qui, à l'égal des viandes, sont susceptibles d'être conservés en salaj-

Le procédé suivant est applicable aux diverses espèces de légumes.

On dispose dans de grands vases de verre ou de grès, les légumes préalablement bien nettoyés, et, quand leur volume est trop considérable, par tranches d'une dimension convenable. Les couches, tormées au fur et à mesure, sont saupoudrées de gros sel,

Entièrement rempli, le vase est solidement bouché et ficelé.

On le dépose dans un endroit frais, exempt d'humidité.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 7 octobre. Le marché tinancier se remet assez fecilement de la secousse un peu vive que lui a imprimée ja

liquidation, suivie de l'augmentation de l'escompla des banques de France et d'Ang'eterre. Nos rentes se relèvent : le 3 0/0 à 82.44 1/2 cours moyen; le 4 1/2 0/0 à 105 62 cours moyen.

Le Crédit Foncier s'est négocié à 1,375. Les diverses obligations foncières et communales qui jouissent toujours des faveurs de l'épargue et des espitaux qui veulent des placements sans risques ont un bon courant d'affaires et sont l'objet de

demandes suivies. La Scciété Générale, ex-coupon de 6.25, est ferme à 480.50.

Les Dépôts et Comptes courants se fixent à 607. C'est le 9 octobre que s'ouvrira aux guichets du Crédit Industriel et de la Société Générale l'émission des 64,000 obligations de 500 fr. 4 0/0 de première hypothèque des Chemins de fer de l'ouest de l'Espagne. L'Etat accorde à la compagnie une subvention de 21 millions, les quaire provinces que traverse le chemin de fer lui ont avancé quinze millions sous forme de souscrip-tion de 30,000 obligations de 500 fr. au pair; enun la puissante compagnie Royale des chemins de ler Portugais s'est chargée de l'exploitation à forfait pendant toute la durée de sa propre concession. De plus elle garantit pour une durée de quinza ans l'intérêt et l'amortissement des nouvelles obligations. Bien longtemps avent la fin de cette période l'ouest de l'Espagne se sera suffi à lui-même par l'importance de ses recettes.

Le Panama termine à 276.25. La Banque de Paris se traite à 867.50.

L'obligation des Immeubles de França est à 386. Avec le remboursement à 1,000 fr., ce titre donne une plus-value certaine de plus de 600 fr. C'est là une combinaison très avantageuse qui a fait le succès des obligations de la Banque hypothécaire cotées 495 fr. et qui fera à coup sur celui des obligations des immeubles. La Compagnie Transatlantique est demandée à

552 50. Les obligations libérées de Porto-Rico terminent à 290. Les obligations de Coba dont les titres sont au-dessus du pair et sous le coup d'une conver-sion trouveraient dans l'obligation de Porto-Rico

un arbitrage tout indiqué.

La souscription à l'emprunt de Catamarca s'est ouverte hier et a été close le même jour. Une part ayant été intentionnellement réservée à l'Alsace-Lorraine, à la Belgique et à la Suisse, les résultats

ne seront connus que dans quelques jours.
Quelques-uns de nos lecteurs nous demandent des renseignements sur une émission que prépare une Société peu connue dite l'Union des Mines d'or. Le prospectus conçu dans des termes très vagues et brefs ne nous a pas suffisamment édifiés à son égard. Nous n'y relevons pas de noms con-nus dans le monde des affaires et nous y consta-tons l'abstention des Sociétés de Crédit impor-tantes. Nous tâcherons d'avoir des indications

plus complètes que nous transmetirons aussitol.

La Foncière-Vie offre aux personnes qui sont dans l'obligation de pourvoir aux personnes que parents agés, dans le cas ou ceux-ci leur survivraient. la Rente Viagère de survie, combinaison des plus

sages et des plus pratiques.

Les Comet ont des achats entre 17 et 20 fr., les
Comet Smelting Works se traitent entre 75 et

La Banque de l'Ouest paye des aujourd'hai tous les coupons à échéance de novembre, sans escompte, moyeonant la seule commission d'encaissement qui est de 25 centimes par cent francs. Il suffit d'adresser par lettre recommandée ses coupons place du Havre à Paris; on en reçoit le mostant par retour du courrier.

tant par retour du courrier. Les Chemins de ser Economiques sont sermes

Ménétou-Salon (Cher), le 20 mars 1888. — Depuis 6 ans je souffre de l'estomac, aucun remède ne m'a fait autant de bien que vos bonnes pilules Suisses à 1 fr. 50 la bolta allas me soulagent Suisses à 1 fr. 50 la boîte; elles me soulsgent beaucoup. Je vous autorise à le publier. (Sig. lég.) DEVAUX, garde champètre.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES 35 fr. les 50 kilos.

P. ANDRIEUX, Entrepositaire. the a requestreed families of a tellibers

Théatre de Saumur

Direction: Justin NÉE

LUNDI 8 Octobre 1888 Ouverture de la saison théâtrale

BARBIER DE SÉVI

Opéra-comique en 4 actes, musique de Rossini.

DISTRIBUTION

Le comte Almaviva MM. Verlet. Figaro...
Bazile
La docteur Bartholo.... Romieu. Malzac. Garnier. Padrille.... Vacher. Rosine..... Mme Levasseur. Marceline..... Lelong. Un officier..... MM. Viroux. Un alcade..... Davalis. Un potaire..... Aimire.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST DE L'ESPAGNE 64,000 Obligations de 500 fr. (1re hypothèque) dont les intérêts et l'amortissement sont garantis

(pendant toute la durée de la construction et les 10 années qui suivront la mise en exploitation)

PAR LA

Cie Rie DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

qui, pendant la durée de sa propre concession, prend à forfait l'exploitaten de l'Ouest de l'Espagne. Les communes riveraines ont souscrit au pair 30,000 obligations, et le Gouvernement espagnol a accordé 21 millions de subvention (60,000 francs

Intérêt: 20 francs nets (janvier-juillet).

Remboursement à 500 francs en 99 ans.
par tirages annuels dont le premter aura lieu le

PRIX D'EMISSION: 412 fc. (Jouissance 1er Juillet 1888)

40 fr. en souscrivant. Fr. 100 — à la répartition. — 100 130 — du 5 au 10 novembre 1888. . — 130 142 — du 5 au 10 janvier 1889) dé-duction du coupon du 1^{cr} janvier 10 fr.). — 132

412 fr. (Faculté de libération à 40/0) Fr. 402

L'obligation libérée à la répartition sera délivrée à 400-fr., jouissance 1er janvier 1889, soit un revenu d'environ 5 0/0, sans compter la prime de remboursement à 500 fr.

On souscrit: Mardi 9 octobre 1888 ET DES A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE :

CRÉDIT INDUSTRIEL BT COMMERCIAL,

CRÉDIT LYONNAIS, bould des Italiens; CRÉDIT LYONNAIS, bould des Italiens; SOCIÉTÉ GÉNERALE, 54, r. de Provence; SOCIÉTÉ LYONNAISE DE DÉPOTS, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CRÉDIT LYONNAIS. LYON

La cote officielle de Pari, Lyon, Madrid, Bruxelles, sera deman lée.

Prix: 5 fr. le flacon.—Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELTEU, PARIS

OUVERTURE

DU COMPTOIR SAUMUROIS

Rue Saint Jean, 18.

Maison MENTER E. TROUVÉ, SUC

Consommations de premier choix, vins fins et liqueurs des meilleures marques à des prix très modérés.

Librairie ABEL PILON, ruede tisurus, 88, PARIS A. LE VASSEUR & C", ÉDITEURS

de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gratures, Haux-Eartes, Gratures an Couleur, etc.
Au nème prix que chez l'éditeur
Payable CINQ FRANCS par mois par chaque campaine de
ESCOMPTE au COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

gind's de Me HENRI LECOY, noué-licencié à Saumur, et M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Musiciens, soldats.

BELLER

SUR LICITATION

En 62 lots

En la mairie de la commune de Méron et par le ministère de M' HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, commis

CONSISTANT EN :

Ratiments d'Habitation ET D'EXPLOITATION Terres, Vignes, Prés et Bois taillis,

Situés communes de Méron et d'Antoigné.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 28 octobre 1888, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il ap-

partiendra: Qu'en vertu d'un jugement contradictoirement rendu per le Tribunal civil de Saumur, le quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, enre-

Et aux requête, poursuites et dili-

M. Pascal-Louis Robert, proprié-taire demeurant à Trezsy, commune

de Méron ; « Agissant au nom et comme bérilier, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Louis Pascal Robert, son père décédé, aux termes de la déclaration par lui faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le dix-huit ferrier mil huit cent quatre-vingthuit; »

Ayant pour avoué constitué Mo Henri Lucov, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant

dite ville, rue Pavée, n° 1 :
En présence de : 1º M - Augustine
Jeanne Allard, veuve de M. Louis-Pascal Robert, propriétaire, demeurant à Trezay, commune de Méron;

2º M. Jacques Aubineau, proprié-taire, demeurant à Trezay, commune de Méron; « Pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Augus-tine-Valentine Robert, Remy-Charles Robert, et Albert Robert, faisant fonc-tion de tuteur, à cause de l'opposi-tion d'intérêts existant entre lesdits mineurs et Mee veuve Robert, leur

mère et tutrice naturelle et légale »; Ayant pour avoué constitué M. Louis ALBERT, exerçant près le Tribunal ci-vil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve.

á

3. M. René Allard, propriétaire demeurant à Rigny, commune de Saint-Léger-de-Montbrun, (Deux-Sèvres); Pris au nom et comme tuteur à

la substitution créée par Mm. Louise Roger, veuve de M. Pascal Robert au profit des enfants nés et à naître du mariage de M. Louis Pascal Robert son fils. son fils, avec M -- Augustine-Jeanne

Ayant pour avoué constitué M. LE RAY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir.

4º M. Boussiron, cultivateur, de-

meurant à Courchemps,

Au nom et comme subrogé-tuleur ad-hoc des mineurs Robert sus-nommés, fonction à laquelle il a été nom-

mé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix de Montreuil-Bellay. en date du quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enre-

Il sera, le dimanche 28 octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en spixante-deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désigation suit :

DESIGNATION

Commune de Méron.

1" Lor.

Art. 1er. — Une maison, située au village de Trézay, comprenant une chambre basse à cheminée, granier au-dessus, boulangerie à côté, grenier et grange, le tout se tenant, compris au plan cadastral sous les nº 845 et 846 de la section C. pour une contenance d'un are dix centiares, joignant au nord Guichard, au levent Guichard et Tessier, au midi Tessier, au couchant la rue.

Art. 2. - Sept ares cinquante-six centiares environ de jardin au même lieu, à prendre dans une plus grande étendue; cette portion joignant au nord et au levant la route de Trézay à Belloire, au midi Gîrardeau, au couchant le deuxième lot ci-après.

La largeur de ce jardin sera vers nord de quinze mètres quarante centimètres mesurés du sommet du premier angle formé par le mur de clôture, vers midi, le point séparatif d'avec le deuxième lot sera distant de huit mêtres trente centimètres de l'arrêtier ouest de l'écurie de la veuve Girardeau et de ce dernier point à la route, la distance est de vingt-trois mètres dix centimètres.

Mise à prix..... 720 fr.

2º Lor.

Art. 10r. - Un corps de bâtiment. vers nord, situé au village de Trézay, composé de deux chambres, un cellier, un toit, une écurie, une chambre, un autre cellier et une boulangerie.

Ces bâtiments décrits tels qu'ils sont placés, en commençant vers levant, allant vers couchanl, cour au devant de ces bâtiments dans laquelle est un puits.

Une partie d'un second corps de bâtiments, vers sud de celui ci-dessus. composé du bûcher, touchant à l'ouest du premier, compris au troi-sième lot, écurie en suite du bûcher vers ouest et grange. Le sol des bâtiments et cour, d'une

contenance de sept ares environ.

Art. 2. - Une portion de jardin en forme de hache au même lieu, à prendre dans une plus grande étendue, cette portion, située vers ouest de celle comprise au premier lot.

Sa largeur sera de vingt mètres dans la partie la plus large située vers nord, de sept mètres soixante-dix centimètres pour la partie sud-ouest formant le manche de la hache, situé au bout ouest de la cour de la veuve Girardeau: cette portion de jardin joint au pord, la route de Belloire à Trezay, su levant le jardin du premier lot, au midi et à cause de la bache, la veuve Girardesu, au couchant le passage attribué au troisième lot ciaprès; elle est d'une contenance de

sept ares trente centiares enviran.
Mise à pris 1,170 fr.

3° Lot.

Un autre corps de bâtiments, au même lieu, vers su! de ceux com-

pris au lot précédent, comprenant. en commençant vers levant: une écurie, grange en suivant vers couchant, écurie, une chambre, deux écuries et une autre chambre, greniers au-dessu, petite cour on passage vers nord, cellier et pressoir, greniers au-dessus formant le complément du second corps de bâti-ments compris au deuxième lot; petite cour au-devant touchant à la rue; autre cour vers ouest dans laquelle il existe deux petits toits dont l'un est fondu, situés au bout de la grange du 2º lot; hangar au fond de la cour, terrain derrière et passage de cinq mètres trente centimètres de largeur de chaque bout, partant du bout du hangar allant rendre vers nord a la route de Trezay à Balloire. Le sol des bâtiments et cour d'une

contenance de sept ares soixantecinq centiares; celle de la terre et du passage, de quioze ares quatre-vingt-quatorze centiares; en tout vingt-trois ares cinquante-neuf ares environ.

Mise à prix..... 2.070 fr.

4º Lor.

Quarante-un ares quarante cen-tiares de terre à prendre vers nord-ouest des autres lots ci-dessus désignés, joignant au nord la route de Trézay à Balloire, au levant le ter-rain destiné à servir de passage au troisième lot, au midi la terre dudit troisième lot, au couchant le fossé mitoyen servant de cours d'eau.

Mise à prix..... 1.080 fr.

5. Lot.

Quatre-vingt-quatre ares quarante centiares de terre, situés au Pontreau, compris au plan cadastral sous les nº 160 bis, 161, 161 bis, 162, 163 et 164 de la section C, joignant au nord Guinefaleau, au levant et midi des chemins, au couchant Bousseau.

Mise à prix..... 1.710 fr.

6° Lот.

Ouinze ares dix centiares de terre, situés au Bas-Puy, compris sous le nº 140 de la section C, joignant au nord Guinefaleau, au levant Poirault, au midi Tessier, au couchant la route.

Mise à prix..... 243 fr.

7º LOT.

Quarante-sept ares trente-sept centieres de terre, situés au Bas-Puy, compris au plan cadastral sous les no 180 et 205 de la section C, joignant au nord le chemin, au levant et au couchant M. Aubineau, au midi Plumereau et Robert.

Mise aprix 810 fr.

8° Lor.

Dix ares trente centieres de terre, situés au Bas-Puy, compris au plan cadastral sous le n° 188 de la section C, joignant au nord l'article cinq, au levant Robert, au midi le chemin et au couchant Plumereau.

Mise à prix..... 180 fr.

9. Lor. Seize ares cinquante centiares de terre, situés aux Aubrais, compris au plan cadastral sous le nº 61 de la section C, joignant au nord Guine. faleau, au levant Berger, au midi Mo-reau et autres, au couchand Mar-

chand. Mise à prix..... 270 fr.

10. Lor.

Cinquante-quatre ares de terre, situés au Batillet, compris au plan ca-dastral sous le n° 30 bis de la section C, joignant au nord et au midi Holin, au levant et au couchant Poireau.

Mise à prix..... 810 fr. ii Lor.

Soixente-sept ares quatre-vingtcinq centiares de terre, situés aux Pelouses, compris au plen cadastral sous les numéros 217 et 218 de la

section C, joignant au nord un chemin, au levant Rousseau, au midi Aubin, au couchant une charrière, fossé entrede la terre.

Mise à prix..... 1,260 fr.

12º Lot. Quatorze ares dix centiares de terre, situés sur le Marais-du-Brillault, compris au plan cadastral sous le numéro 259 de la section C, joignant au nord Marchand, au levant Boireau, au midi Neveu et au couchant Rousseau.

Mise à prix..... 180 fr.

13º Lor

Vingt cinq ares de terre, situés au Pré-Saulaire, compris au plan cadastral sous le numére 517 de la section C, joignant au nord Rousseau, au levant une charrière, au midi Cacault, au couchant Ferrand.

Mise à prix..... 405 fr. 14. Lor.

Onze ares trente-trois centiares de terre, situés sur la Douve, compris au plan cadastral sous parlie du numéro 576 P de la section C, joignant au nord Moreau, au levant Aubin, au midi Gaudin, au couchant une char-

> Mise à prix..... 180 fr. 15° Lot.

Trente-quatre ares de terre, situas sur la Douve, compris au plan cadastral sous partie du numero 575 P de la section C, joignant au nord Deroui-neau, au levant Aubineau, au midi Rocher, au couchant une charrière.

Mise à prix..... 585 fr.

16. Lor. Quinze ares vingt-neuf centiares de terre, situés au Pré-de-Saulaie, compris au plan cadastral sous le numéro 553 de la section C, joignant au nord Guichard, au levant Marchand et Girault, au midi le chemin, au couchant Girault et Guichard.

Mise à prix..... 216 fr.

17º LOT.

Deux ares trente centiares de terre, situés au Pré-de-Saulaie, compris au plan cadastral sous partie du numéro 545 P de la section C, joignant au nord Ferrand, au levant Girault. au mid Rousseau, au couchant Gigot. Mise à prix..... 31 fr. 50

18. Lot.

Quarante-trois ares de terre, situés sur la Douve, compris au plan cadastral sous les numéros 561, 563 et 564 de la section C, joignant au nord et au levant Tessier, au midi Rousseau, au couchant le chemin.

Mise à prix 540 fr.

19º Lor. Vingt et un ares quarante centiares

do terre, situés au Vieux-Pré, com-pris au plan cadastral sous le numéro 720 de la section C, joignant au nord Berger, au levant Girault, au midi Poirault, au couchant le chemin.

Mise à pris..... 360 fr. 20. Lor.

Deux ares quatre-vingt centiares de terre, situés au Vieux-Pré, compris au plan cadastral sous le numéro 718 de la section C, joignant au nord Poi-nault, au levant Hulin, au midi Girault, au couchant le chemin.

Mise à prix..... 36 fr.

21' Lot.

Quatre-vingt-deux ares de terre, situés au Pied-Fourchu ou l'Abreuvoir aux Pesses, compris au plan cadas-tral sous les por 350 et 407 de la section C, joignant au nord Girardeau et autres, au levant Moreau, au midi Rousseau, Thibault et autres, au cou-chant Milon.

Mise à prix 270 fr.

22º Lot.

Cinq ares de terre, eitués à l'A-

The sat man, Mayor to Menor . none tradection on to properties in M. Carlo Head de 1914 & Simmer

breuvoir - aux - Pesses, compris au plan cadastral sous le n. 422 de la section C, joignant au nord et levant Boireau, au midi Girardeau, au couchant Poirault.

Mise à prix 13 fr. 50 23º Lor.

Viogt ares quarante centiares de terre, situés au Touraca ou les Vanies, compris au plan cadastral sous le nº 358 de la section C. joignant au nord Rousseau, au levant Ferrand, au midi Poirault, au couchant Thi-

bault. Mise à prix 54 fr.

25. Lot.

Douze ares de terre, situés à la Douve, compris au plan cadastral sous le n. 585 de la section C, joi-goant au nord le chemio, au levant Aubin, au midi Poirault, au couchant Marchand.

Mise à prix 207 fr.

26. Lot. Cinq ares cinquente centiares de terre, situés au Petit-Bourreau, compris au plan cadastral sous le nº 1686 de la s ction B, joignant au nord et au midi Diday, au levant Aubineau, au couchant Caillard.

Mise à prix..... 54 fr.

27. LOT. Vingt-deux ares vingt centiares de terre, situés au Pré-de-Chien, compris au plan cadastral sous le n. 1512 de la section D, joignant au nord un chemin, au levant Rousseau, au midi Aubineau, au couchant Poirault.

Mise à prix 135 fr.

28e LOT.

Trente-cinq ares de terre, situés au Pré-de-Chien, compris au plan cadastral sous le n 1525 de la section D, joignant au nord un chemin, au levant Marchand, au midi Cacault, au couchant Aubineau.

Mise à prix...... 360 fr.

29. Lor. Quarante-un ares de terre, situés au Toursea, compris au plan cadastral sous partie du nº 754 r de la sec-

tion D, joignant au nord Robert, au levant la route, au midi Aubineau, au couchant Poirault.

Mise à prix..... 72 fr. 30. LOT.

Quarante-trois ares de terre, situés au Champ-de-Veau, compris au plan cadestral sous le numéro 808 de la section D, joignant au nord Fleuriau, au levant Robert, au midi un chemin, au couchant Aubineau.
Mise à pris 36 fr.

31. LOT.

Quatre-vingi-douze ares quarante-deux centiares de terre, situés aux Champs-de-Paureux, compris au plan cadastral sous le numéro 884 de la section D, joignant au nord un chemin, au levant Marchand, au midi la route de Loudun, au couchant Au-

Mise à prix 90 fr. 32. Lot.

Quatra-vingt-deux ares trois centiares de terre, situés à 1, Foudre'ée, compris au plan ca lastral sous le numero 935 de la section D. joignant au nord Merlet, au levant Aubineau, au midi l'encien chemin de Loudun, au

couchant Poirault.
Mise à priz...... 72 fr.

33° Lor. Soixante-six ares de terre, situés

au Carrelour-de-la-Justice, compris au plan cadastral sous partie du numero 946 P de la section D, joignant au nord la route de Loudun, au le-vant la route d'Antoigné, au midi Poirault, au couchant Baillergeau.

Mise a pris..... 54 fr. 34° Lot.

Cinquante ares de terre, situés à la Justice, compris au plan cadastral sous partie du numéro 1082 p de la section D, joignant au nord Poirault, au levant Châteigner, au midi Du-veau, au couchant Girardeau. Mise à prix 36 fr.

35° Lor.

Trente-six ares soixante centiares deterre, situés à la Pièce-aux-Chats, compris au plan cadastral sous partie du numéro 1064 p de la section D, joignant au nord Versonneau, au midi Farrand et Boissonneau, au couchant

> Mise à prix..... 63 fr. 36° Lot.

Cinquante et un ares cinquante centiares de terro, situés au Buisson-l'Evêue ou la Chauvinerie, compris au plan cadastral sous partie du numero 1384 P de la section D, joignant au nord Neveu, au levant Thibault, au midi Boissonneau, au couchant Aubineau.

Mise à prix..... 63 fr. 37º Low.

Dix-huit ares vingt centiares de terre, situés à l'Ecognée-Picault, compris au plan cadastral sous le numéro 1438 de la section D, joignant au nord et au levant Rousséau, au midi Mainguin, au couchant le chemin.
Mise à prix................. 27 fr.

38. Lot.

Soixante dix ares de terre, situés au Buisson-l'Évêque, compris au plan cadastral sous le numéro 1421 de la section D, joignant ad nord Neveu, au levant Thibault, au midi Boissonneau, au couchant Aobineau.

Mise à prix..... 90 fr. 39. LOT.

Dix huit ares soixante centiares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous les numéros 1457 et 1458 de la section D, joignant au nord Rousseau Auguste, au levant et midi Rousseau Alexandre, au couchant Poirault.

Mise à prix 72 fr. 40° Lot.

Sept ares cinquante centiares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous le numéro 1505 de la section D, joignant au nord et au midi Ferrand, au levant Poirault.

Mise à prix 22 fr. 50 41º LOT.

Dix ares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous le nu-méro 1321 de la section D, joignant au nord Ferrand, au levant Tessier, au midi Marchand, au couchant Aude-

Mise à priz 22 fr. 50

42º LOT.

Soixante ares de terre, situés à la Haute-Fossée, compris au plan ca-dastral, sous le numéro 1315 de la section D, joignant au nord et au midi Rousseau, au levant Poirault, au couchant Guyard et autres.

Mise à prix 81 fr. 43° LOT.

Trente-deux ares de terre, situés au Haut-Millereau, compris au plan cadastral sous le numéro 1224 de la section D, joignant au nord une Charrière, au levant Rousseau Aubin, au midi Rousseau, au couchant Tes-

Mise à prix..... 45 fr. 440 Lot.

Quatre ares de terre, situés au Bas-Millereau, compris au plan cadastral sous le n° 1.334 de la section D, joignant au nord Ferrand, au tevant Aubineau, au midi Rousseau Alexandre, au couchant Rousseau Aubin.

Mise à prix..... 4 fr. 50 45° Lot.

Treate-quatre ares de terre, situés au Hart-Millereau, compris au plan cadastral sous le nº 1.236 de la section D, joignant au nord une charrière, au levant Audebert, au midi et au couchant Mainguin.

Mise à prix..... 45 fr. 46° LoT.

Quatorze ares soixante centiares de terre, situés au Haut-Millereau, com-pris au plan cadastral sous le nº 1 143 de la section D. joignant au nord un Versonneau, au levent la route, au midi Rousseau, au couchant Guine-

Mise à prix..... 36 fr. 47º LOT. Soixanie-deux ares de terre, situés aux Pièces-de-Panreux, compris au plan cadastral sous le nº 450 de la section D, joignant au nord Aubineau, au levant Mainguin, au midi Daliban, au conchant Robin et autres.

Mise à prix 63 fr. 48° Lot.

Vingt-cinq ares vingt centiares de terre, situés devant Paliuau ou le Champ-du-Quart, compris au plan cadastral sous le nº 1,259 de la section D, joignant au nord Rousseau Auguste, au levent Rousseau Aubin, au midi Aubineau, au couchant Bois-

Mise à prix..... 27 fr.

49° LoT.

Dix ares cinquante centiares de terre, situés au Champ-du Quart, compris au plan cadastral sous te nº 1,282 de la section D, joignant au nord et au levant Boireau, au midi Girault, au couchant Rousseau.

Mise à prix 18 fr. 50. Lot.

Treize ares soixante contiares de terre, situés au Champ-do-Quart. compris au plan cadastral sous le u° 1,552 de la section D, joignant au nord Aubie, au levant la route, au midi Girault, au couchant Robin.

Mise à pris..... 72 fr.

51º Lot

Quarante-deux ares quatre-vingtdix centiares de terre, situés au Rochereau, compris au plan cadas-tral sous le nº 1 562 de la section D, joignant au nord et au levant Dillay, au midi la commune de Méron, au couchant le chemin.

Mise à prix...... 117 fr. 52. Lot.

Seize ares soixante-quinze centia-res de pr--pâtis, situés au Pré-de la-Bonde, compris au plan c dastral sous partie du nº 701 de la section D, joignant au nord Aubineau, au levant la route, au midi et couchant Boissonneau.

Mise à prix...... 360 fr. 53. Lot.

Quatorze ares soixante-six centiares de terre, situés au Casseau, compris au plan cadastrai sons le nº 698 de la section C, joignant au nord et levant Boireau, au midi Aubineau, au couchant le chemin.

Mise à prix 324 fr. 54° Lot.

Trente-buit ares quatre-vingt-dixneuf contiares de terre, situés aux Guédais, compris au plan cadastral sous les nºs 529 et 530 de la section E, joignant au levant Aubineau, au midi

Duveau, au couchant Blucheau.
Mise à prix.................... 360 fr. 55° Lot.

Quarante-quatre ares de terre, situés à l'Ecognée de-la-Motte, compris au plan cadastrai sous le nº 1078 de la section D, joignant au nord Poirault, au levent Châteigner, au midi l'ancien chemin de Loudun, au couchant Girardeau.

Mise à prix..... 45 fr.

56° Lot.

Cinquante-deux ares vingt - neuf centiares de terre, situés aux Vanis, ou la Chanoinerie, compris au plan cadastrel sous le n° 365 de la section C, joignant au fevant Gault et autres. au midi Marchand, au couchant Aubineau.

Mise à prix..... 54 fr. 57º Lor.

Deux ares soixante centiares de friche, situés à la Saulaie-du-Gué, joignant au nord Rousseau, au levent M. Ecot, au midi Marchand, au cou-chand Rousseau et Guichard.

Mise à prix..... 18 fc. 58º Lot.

Dix-sept ares cinquante-deux cen-tiares de friche et bois, situés à la Grange-du-Bois, joignant au levant le chemin, au couchant Martineau. Mise à prix..... 54 fr.

COMMUNE D'ANTOIGNÉ

59. Lот.

Dix-huit ares un centiare de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord le sentier, au levant Chevalier et autres, au midi et au couchant M.

Mise à prix..... 360 fr. 60. Lot.

Neuf ares cinquante-trois centiares de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord un sentier, au levant Monnereau, au midi Duveau, au couchant Berthelot.

Mise à prix..... 162 fr. 61 Lot.

Huit ares vingt-trois centiares de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord le chemin des Caves, au levant Blain et autres, au midi M.

Mise à prix..... 144 fr. 62° ET DERNIER LOT.

Sept ares dix-huit centiares de vigne, situés aux Plantes-de la-Giraudière, joignant au nord, midi et couchant les acquereurs Thibault, au le-

vent Cogneau.

Mise à prix...... 90 fr.

Total des wises à prix. 17.329 fr. 50

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, sous-

Saumur, le six octobre mil huit cent quatre-vingt-hoit.

LECOY.

Enregistré à Saumur le septem-bre mil huit cent quatre-vingt-huit, folio , case . Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'a-

1º A Mº LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saucor, rue Pavée, nº 4;

2º Et à Mº HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, rédacteur et dépositaire du cahier des char-

Etude de Mº DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENDRE

à l'amiable,

1ent. La MÉTAIRIE DE L'ANERIE, située commune d'Allonnes, consistant en bâtiments d'habitation et d'expl itation, terres labourables, vignes, prés et bois tailis, et contenant environ vingt huit hectares.

2ºnt. La MÉTAIRIE DE L'AUNAY, si-tuée en la commune d'Allonnes et par extension commune de Neuillé, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, prés, bois taillis et landes; le tout d'une contenance d'environ trente deux hec-

3ent. La MÉTAIRIE ET MOULIN DU PETIT-MOULIN DU BELLAY, commune d'Altonnes, comprenent bâtiments de l'usine, bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres et prés, d'une contenance de dix hectares environ.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M. Denibau, notaire à Al-

TRES VASTE MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Conviendrait pour un hôtel ou maison de commerce de gros. S'adresser à MM. Neveu et Hattat,

A CEDER

place du Roi-René.

L'HOTEL du Chapeau Rouge

Situé à Villebernier

Et exploité par M. Chaslot, auquel on peut s'adresser pour traiter, ou à M. BARBIN-MORICET, propriétaire à Saumur.

Etude de Me Paul PROUX, commis- RETRAIT DE CAUTIONNEMENT de Saumur.

Aux enchères

DE MEUBLES ET DE MARCHANDISES

Par suite de saisie-exécution.

Les DIMANCHE 14, LUNDI 15 oc-tobre, à misi, et DIMANCHES suivants s'il y a lieu, à Saint-Cyr-en-Bourg, dans une maison occupée par le sieur Bichon, débitant et marchand,

Il sera vendu: Bois de lits, armoire, buffet, tables, vitrine, comptoirs, tablettes, rayons, glaces, chaises, un billard et ses accessoires, tables et matériel de café, linga, vêtemen's, objets de literie, liqueurs, vins, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine;

Et une grande quantité de marchandises, comprenant : mercerie, bonneterie, rouennerie, blanc, chaussures, épicerie, poterie et autres bons arti-

Au comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE OU A LOUER PRÉSENTEMENT

PROPRIETE

Sise au Bas-Bagneux, près Saumur,

COMPRENANT Maison d'Habitation

AVEC BEAU JARDIN Sur le Thouet.

S'adresser, pour traiter : à M. BRAC, notaire à Saudiur, place de la Bilange, 27, ou à M. TAVEAU-NICOLAS, expert au Pont-Fouchard, et, pour visiter les lieux, à M. ARMINOT, pro-

A Vendre ou à Louer MAISON

Faisant l'angle du quai de Limoges et de la rue du Grand-Noyer. S'adresser à M. Redon, buraliste

Sources de l'État. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques,
maladies des voies digestives, engorgements du
foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL.—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion diffiche, inappétence
GÉLESTINS.—Affections des reins, de la veste,
gravelle, calculs urinaires, goute, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la C's concessionnaire :
PARIS, 8, Boulevart Montmartes
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la
CAPSULE

M. Jules Jean ROGERON, ancien notaire à Nucil-sous-Passavant, ayant

l'intention de retirer son cautionne-ment, fait la présente déclaration con-formément à la loi.

Etude de Me GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Occasion exceptionnelle

A LOUER DE SUITE

POUR CAUSE DE DEPART

DE LA

LE CHATEAU

CRESILLONNIÈRE

Près la station de Varennes-sur-Loire,

Commune de Brain-sur-Allonnes.

MAISON de maître en bon état, grandes écuries et remises, très belle cave voûtée.

Jardins anglais et potager bien planté d'arbres fruitiers

Très beau pays de chasse

Brain-sur-Allonnes.

S'adresser à Me GUÉRET, notaire à

A VENDRE

DEUX JOLIES JUMENTS, 5 et 6 ans,

S'adresser chez M. HEGRON, négo-

BAU MINERALO NATURELLE

selle et voiture, bien attelées.

ciant, 31, rue du Pavillon

en très bon rapport.

à 15 kil. de Saumur,

Dépôt chez tous les marchands d'Esux minérales, droguistes et pharmaciens.

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES

Entrepositaire: COURTET, rue Daillé, Saumur

35 FRANCS LES 50 KILOS

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

Représentant de la maison GAVEAU 8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

> Saumur, imprimerie de PAUL GODET. alibed sains funities albidut's unhe not des infiliments

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, Place Bilange, Saumur PILLET-BERSOULLE, SUCC"

Accordeur-Egaliseur de la Maison PLEYEL. — Fournisseur de l'Ecole de Cavalerie.

M. Pillet a l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de représentant de la Maison PLEYEL, il pourra vous offrir un grand choix de pianos neufs et d'occasion, de tous facteurs, à des prix défiant toute consentant de la Maison pur de la Maison peut de la Maison p facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Vous trouverez également des harmoniums et des instruments de toutes sortes, ainsi que 500 partitions à choisir pour les abonnés à la lecture musicale.

Grand choix de musique pour vente et location. Accords, réparations, échanges et locations de pianos.

MAISON DE CONFIANCE